

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE BIENS ET/OU DE SERVICES PAR LE CLIENT

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Définitions : Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions générales :

- 1.1.1 « **Loi relative à la lutte contre la corruption** » désigne l'ensemble des lois, codes et sanctions en vigueur en matière de lutte contre la corruption, ce qui inclut la loi Sapin II et toute autre loi similaire et équivalente dans tout autre pays ou territoire pertinent dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- 1.1.2 « **Loi relative à la lutte contre l'esclavage** » désigne l'ensemble des lois, codes et sanctions en vigueur en matière de lutte contre l'esclavage ou la traite d'êtres humains ;
- 1.1.3 « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, ordonnances et règlements en vigueur à quelque moment que ce soit ;
- 1.1.4 « **Jour ouvré** » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France au cours duquel les banques sont ouvertes à Paris ;
- 1.1.5 « **Date de prise d'effet** » possède la définition figurant dans le Bon de commande et, si elle n'y figure pas, la date à laquelle le Contrat est réputé avoir été accepté conformément à la clause 2.2 ;
- 1.1.6 « **Conditions générales** » désigne les conditions générales dans leur version modifiée à tout moment conformément à la clause 21.10 ;
- 1.1.7 « **Contrat** » désigne le contrat conclu entre le Client et le Fournisseur en vue de la fourniture de Biens et/ou de Services conformément aux présentes Conditions générales et au Bon de commande ;
- 1.1.8 « **Client** » désigne l'entreprise cliente dont le nom figure dans le Bon de commande ;
- 1.1.9 « **Supports du Client** » possède la signification qui lui est conférée dans la clause 5.3.9 ;
- 1.1.10 « **Politiques du Client** » désigne l'ensemble des politiques commerciales pertinentes, telles que transmises au Fournisseur à tout moment ;
- 1.1.11 « **Lois relatives à la protection des données** » désigne l'ensemble des lois relatives à la protection des données et au respect de la vie privée en vigueur à tout moment en France, y compris la loi « Informatique et libertés » de 1978, dans sa version modifiée à tout moment, le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et les Règlements (directive de la CE) relatifs à la vie privée et aux communications électroniques de 2003, ainsi que l'ensemble des exigences législatives et réglementaires en vigueur à tout moment qui s'appliquent à une partie dans le cadre de l'utilisation de données à caractère personnel, le cas échéant, dans leur version modifiée, abrogée ou remplacée à tout moment ;
- 1.1.12 « **Livrables** » désigne l'ensemble des documents, produits et supports élaborés par le Fournisseur ou ses mandataires, entrepreneurs et employés dans le cadre des Biens ou Services ou s'y rapportant, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, ce qui inclut les schémas, cartes, plans, diagrammes, dessins et modèles, images, programmes informatiques, données, spécifications et rapports (y compris les versions provisoires) ;
- 1.1.13 « **Coûts d'emploi** » désigne les actions, coûts (ce qui inclut les coûts d'emploi directs et indirects), réclamations, charges, demandes, amendes, pénalités, dommages et intérêts, rémunérations, pertes, indemnités ou dépenses (ce qui inclut les frais de justice) et autres responsabilités ;
- 1.1.14 « **Biens** » désigne les biens (ou toute partie de ceux-ci) qui seront fournis par le Fournisseur en vertu du Contrat, tels que désignés dans les Spécifications des Biens et l'ensemble des Livrables, le cas échéant ;
- 1.1.15 « **Spécifications des biens** » désigne la description ou les spécifications des Biens tels qu'ils figurent dans le Bon de commande ou tout autre document convenu par les parties ;
- 1.1.16 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne l'ensemble des brevets, des droits relatifs à des inventions, des droits d'auteur et droits voisins, des marques de commerce, des dénominations commerciales et des noms de domaine, les droits relatifs à la présentation et au fonds de commerce, le droit d'ester en justice pour substitution frauduleuse, les droits relatifs aux dessins et modèles, les droits relatifs aux bases de données, les droits d'utilisation d'informations confidentielles (y

compris les secrets commerciaux et/ou l'ensemble des droits qui y sont associés) et de protéger leur confidentialité et tout autre droit de propriété intellectuelle, enregistré ou non, ce qui inclut l'ensemble des demandes et des droits de déposer des demandes de renouvellement ou d'extension de ces droits et de l'ensemble des droits ou formes de protection équivalents ou similaires qui existent et existeront à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde, et les droits d'obtenir leur renouvellement ou leur extension, ainsi que les droits d'en revendiquer la priorité ;

- 1.1.17 « **Autre contrat** » désigne tout autre contrat qui a été signé par les parties et qui a vocation à régir les dispositions contractuelles entre les parties dans le cadre de la fourniture et de l'achat de biens et services ;
- 1.1.18 « **Données à caractère personnel** » aura la signification qui lui est attribuée par les Lois relatives à la protection des données ;
- 1.1.19 « **Traitement** » aura la signification qui lui est attribuée par les Lois relatives à la protection des données ;
- 1.1.20 « **Bon de commande** » désigne la commande du Client ou toute instruction qu'il donne concernant la fourniture de Biens et/ou de Services ;
- 1.1.21 « **Fournisseur de substitution** » désigne toute autre partie choisie par le client pour fournir tout ou partie des Services ;
- 1.1.22 « **Services** » désigne les services, y compris, sans limitation, tout Livrable, devant être fournis par le Fournisseur en vertu du Contrat, tels que mentionnés dans le Cahier des charges des Services ;
- 1.1.23 « **Cahier des charges des Services** » désigne la description ou les spécifications des Services tels que mentionnés dans le Bon de commande ;
- 1.1.24 « **Fournisseur** » désigne la personne physique ou la société auprès de laquelle le Client achète les Biens et/ou les Services, telle que mentionnée dans le Bon de commande ;
- 1.1.25 « **Informations complémentaires** » désigne, au minimum, des informations telles que la date, le numéro de facture, le numéro de Bon de commande, une description des travaux, le lieu où les Services seront fournis, la période au cours de laquelle les Services seront fournis ;
- 1.1.26 « **Évasion fiscale** » désigne tout comportement qui constitue un délit pénal d'évasion fiscale ou de facilitation d'évasion fiscale dans quelque pays que ce soit ; et
- 1.1.27 « **Loi TUPE** » désigne la loi britannique relative aux transferts d'entreprise (protection de l'emploi) (*Transfer of Undertakings (Protection of Employment) Regulations*) de 2006, dans sa version modifiée, remise en vigueur ou consolidée à tout moment.

1.2 Interprétation : Les règles suivantes s'appliquent aux présentes Conditions générales :

- 1.2.1 toute référence à une **personne** inclut une personne physique, une personne morale ou une entité non dotée d'une personnalité morale (ayant ou non une personnalité juridique distincte) ;
- 1.2.2 toute référence à une partie inclut ses successeurs et ayants droit autorisés ;
- 1.2.3 toute référence à une loi ou à une disposition réglementaire s'entend de cette loi ou disposition réglementaire dans sa version modifiée ou remise en vigueur ; toute référence à une loi ou à une disposition réglementaire inclut toute disposition du droit dérivé promulguée aux termes de cette loi ou de cette disposition réglementaire dans sa version modifiée ou remise en vigueur ;
- 1.2.4 toute phrase commençant par les termes **y compris, ce qui inclut, en particulier** ou toute expression similaire devra être interprétée comme ayant une valeur informative et ceux-ci ne sauraient limiter le sens des mots qui les précèdent ; et
- 1.2.5 toute référence aux expressions « **par écrit** » ou « **écrit(e)(s)** » inclut les courriers électroniques.

2. BASE DU CONTRAT

- 2.1 Sous réserve de la clause 2.4, les présentes Conditions générales s'appliquent au Contrat, à l'exclusion de toutes les autres conditions que le Fournisseur souhaiterait imposer ou incorporer aux présentes ou qui sont dictées par les usages ou pratiques en vigueur dans le secteur.
- 2.2 Le présent Contrat est réputé avoir été accepté à la survenance du premier des événements suivants ;
- 2.2.1 le Fournisseur confirme le Bon de commande par écrit ;

- 2.2.2 tout acte du Fournisseur cohérent avec le fait d'honorer le Bon de commande ;
au moment ou à la date où le Contrat doit prendre effet.
- 2.3 Les présentes Conditions générales s'appliqueront dans leur intégralité à la fourniture à la fois des Biens et des Services, sauf si leur application spécifique à l'un ou à l'autre est précisée.
- 2.4 S'il existe un autre Contrat, alors celui-ci prévaudra et les présentes Conditions générales ne s'appliqueront pas.
- 3. FOURNITURE DE BIENS**
- 3.1 Le Fournisseur devra s'assurer que les Biens :
- 3.1.1 correspondent au descriptif et aux Spécifications des Biens applicables ;
- 3.1.2 sont d'une qualité satisfaisante et en adéquation avec leur utilisation prévue par le Fournisseur ou communiquée au Fournisseur par le Client, expressément ou implicitement, et, à ce titre, le Client se fonde sur les compétences et l'appréciation du Fournisseur ;
- 3.1.3 s'il y a lieu, ne présentent aucun défaut de conception, de matériel ou de fabrication et se conforment à cette obligation pendant douze (12) mois à compter de leur livraison, sauf si une autre durée est précisée dans le Bon de commande ; et
- 3.1.4 sont conformes à l'ensemble des exigences statutaires et réglementaires imposées en matière de fabrication, d'étiquetage, de conditionnement, d'entreposage, de manutention, de vente et de livraison de Biens.
- 3.2 Le Fournisseur devra s'assurer qu'il détient et conserve, à tout moment, l'ensemble des licences, permissions, autorisations, consentements et permis dont il a besoin pour exécuter ses obligations au titre des Biens en vertu du présent Contrat.
- 3.3 Le Client est en droit d'inspecter et de tester les Biens à tout moment avant la livraison.
- 3.4 Si à la suite d'une telle inspection ou d'un tel test, le Client estime que les Biens ne sont pas conformes ou ne seront probablement pas conformes aux engagements prévus dans la clause 3.1, le Client devra en informer le Fournisseur qui devra immédiatement prendre les mesures correctrices nécessaires pour garantir leur conformité.
- 3.5 Nonobstant cette inspection ou ce test, le Fournisseur demeurera pleinement responsable des Biens et cette inspection ou ce test n'aura pas pour effet de réduire ou, de quelque manière que ce soit, d'affecter les obligations du Fournisseur en vertu du présent Contrat, et celui-ci est en droit de procéder à d'autres inspections et tests une fois les mesures correctrices mises en œuvre.
- 4. LIVRAISON DES BIENS**
- 4.1 Le Fournisseur devra veiller à ce que :
- 4.1.1 les Biens soient correctement emballés et protégés, de manière à ce qu'ils arrivent à destination sans dommage ;
- 4.1.2 chaque livraison de Biens soit accompagnée d'un bon de livraison indiquant la date de la commande, le numéro de la commande (le cas échéant), le type et la quantité de Biens, (y compris la référence des Biens (s'il y a lieu)) les instructions spécifiques de stockage (le cas échéant) et, si les Biens sont livrés en plusieurs fois, le nombre de Biens restant à livrer ; et
- 4.1.3 si le Fournisseur demande au Client de lui renvoyer les emballages des Biens, cette obligation soit clairement indiquée sur le bon de livraison. Tout retour des matériaux d'emballage au Fournisseur interviendra à ses frais exclusifs.
- 4.2 Le Fournisseur devra livrer les Biens :
- 4.2.1 à la date indiquée sur le Bon de commande ou, si aucune date n'y figure, alors à la date convenue entre les parties.
- 4.2.2 dans les locaux du Fournisseur à l'adresse indiquée dans le Bon de commande ou conformément aux instructions données par le Client avant la livraison (« **Lieu de livraison** ») ;
- 4.2.3 pendant les horaires normaux d'ouverture des locaux du Client, un Jour ouvré, ou conformément aux instructions données par le Client.
- 4.3 La livraison des Biens sera achevée une fois le déchargement des Biens au Lieu de livraison terminé.
- 4.4 Le Fournisseur devra respecter l'ensemble des règles et règlements en matière de santé et de sécurité et autres exigences, procédures ou protocoles de sécurité qui s'appliquent dans les locaux du Client, y compris ceux figurant sur le Bon de commande.
- 4.5 Si le Fournisseur :
- 4.5.1 livre moins de 95 % des Biens commandés, le Client pourra refuser les Biens ; ou
- 4.5.2 livre plus de 105 % des Biens commandés, le Client pourra, s'il le décide, refuser les Biens dans leur intégralité ou les Biens supplémentaires,
et tous les Biens ainsi refusés seront retournés aux risques et aux frais du Fournisseur. Si le Fournisseur livre une quantité de Biens inférieure ou supérieure à la quantité commandée, et si le Client accepte la livraison, la facture relative aux Biens sera ajustée en proportion.
- 4.6 Le Fournisseur ne pourra pas livrer les Biens en plusieurs fois sans le consentement écrit préalable du Client. S'il est convenu que les Biens soient livrés en plusieurs fois, ils pourront être facturés et payés séparément. Toutefois, tout manquement du Fournisseur à effectuer une livraison partielle à la date prévue ou tout vice des Biens lors d'une livraison partielle autorisera le Client à bénéficier des recours prévus dans la clause 6.1.
- 4.7 Le titre de propriété et les risques relatifs aux Biens seront transférés au Client à l'issue de la livraison (et, dans le cas d'une livraison partielle, le titre de propriété et les risques relatifs aux Biens ainsi livrés seront transférés au Client à l'issue de chacune des livraisons partielles).
- 5. PRESTATION DE SERVICES**
- 5.1 Le Fournisseur devra, à compter de la Date de prise d'effet et pendant toute la Durée du Contrat, fournir les Services au Client conformément aux stipulations du présent Contrat.
- 5.2 Le Fournisseur devra respecter l'ensemble des dates de fourniture des Services qui figurent dans le Bon de commande ou qui lui ont été notifiées par le Client.
- 5.3 Dans le cadre de la prestation des Services, le Fournisseur devra :
- 5.3.1 coopérer avec le Client sur toutes les questions relatives aux Services et se conformer à toutes les instructions données par le Client ;
- 5.3.2 fournir les Services avec le plus haut niveau de soin, de compétence et de diligence, conformément aux meilleures pratiques du secteur, de la profession ou de l'industrie du Fournisseur ;
- 5.3.3 faire appel à du personnel possédant les compétences et l'expérience adéquates afin d'accomplir les tâches qui lui sont confiées et en nombre suffisant pour garantir que les obligations du Fournisseur sont satisfaites conformément au présent Contrat ;
- 5.3.4 s'assurer que les Services et les Livrables seront conformes à l'ensemble des descriptifs et caractéristiques figurant dans le Cahier des charges et que les Livrables seront adaptés à tout usage qui a été, explicitement ou implicitement, porté à la connaissance du Fournisseur par le Client ;
- 5.3.5 fournir l'ensemble des équipements, outils et véhicules et autres éléments nécessaires à la fourniture des Services ;
- 5.3.6 utiliser des marchandises, des matériaux, des normes et des techniques de la meilleure qualité qui soit et s'assurer que les Livrables ainsi que l'ensemble des marchandises et matériaux fournis et utilisés dans le cadre de la fourniture des Services ou transférés au Client sont exempts de défaut de fabrication, d'installation et de conception ;
- 5.3.7 obtenir et conserver en permanence l'ensemble des licences et autorisations nécessaires et se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables ;
- 5.3.8 respecter l'ensemble des règles et règlements en matière de santé et de sécurité et autres exigences, procédures ou protocoles de sécurité qui s'appliquent dans les locaux du Client, y compris ceux figurant sur le Bon de commande ;
- 5.3.9 conserver l'ensemble des matériaux, équipements et outils, schémas, spécifications et données qui lui ont été fournis par le Client (« **Supports du Client** ») en lieu sûr à ses propres risques, maintenir les Supports du Client en bon état jusqu'à leur restitution au Client, et s'abstenir de les céder ou de les utiliser sauf conformément aux instructions ou aux autorisations écrites de celui-ci ; et
- 5.3.10 ne pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui aurait pour conséquence, pour le Client, la perte d'une licence, d'une autorisation, d'un agrément ou d'une permission dont il a besoin pour mener ses activités et le Fournisseur reconnaît que le Client peut se fier aux Services et agir sur la base de ceux-ci.
- 5.4 La relation entre le Fournisseur et le Client sera celle qui existe entre des entrepreneurs indépendants. Rien dans le présent Contrat ne fera du Fournisseur (ou de l'un de ses employés) un employé, travailleur, agent ou associé du Client. Le Fournisseur ne devra pas se présenter en tant que tel et veillera à ce que les membres de son personnel fassent de même.

- 6. VOIES DE RECOURS DU CLIENT**
- 6.1 Si le Fournisseur ne livre pas les Biens et/ou ne fournit pas les Services avant la date convenue, le Client disposera, sans que cela limite ses autres droits ou recours, des droits suivants :
- 6.1.1 résilier le Contrat sur-le-champ moyennant l'envoi d'un préavis de résiliation écrit au Fournisseur comme le prévoit la clause 13.3 ;
- 6.1.2 refuser d'accepter toute exécution ultérieure des Services et/ou toute livraison ultérieure des Biens que le Fournisseur tente d'effectuer ;
- 6.1.3 recouvrer auprès du Fournisseur l'ensemble des coûts engagés par le Client pour se procurer des biens et/ou services de substitution auprès d'un tiers ;
- 6.1.4 lorsque le Client a payé d'avance pour des Services qui n'ont pas été fournis par le Fournisseur et/ou des Biens qui n'ont pas été livrés par le Fournisseur, obtenir le remboursement de ces sommes auprès du Fournisseur ; et
- 6.1.5 demander réparation au regard de l'ensemble des coûts, pertes ou dépenses supplémentaires engagés par le Client et qui sont, de quelque manière que ce soit, imputables à l'incapacité du Fournisseur à respecter les délais fixés.
- 6.2 Si le Fournisseur a livré des Biens qui ne sont pas conformes aux engagements pris dans la clause 3.1, alors, sans limiter ses autres droits ou recours, le Client disposera d'un ou de plusieurs des droits suivants, qu'il ait ou non accepté les Biens :
- 6.2.1 refuser les Biens ou Services (en tout ou partie), que le titre de propriété ait été transféré ou non, et les renvoyer au Fournisseur, aux frais et aux risques de ce dernier.
- 6.2.2 résilier le Contrat sur-le-champ moyennant l'envoi d'un préavis de résiliation écrit au Fournisseur ;
- 6.2.3 demander au Fournisseur de réparer ou de remplacer les Biens refusés ou rembourser en intégralité du prix des Biens refusés (s'ils ont déjà été payés) ;
- 6.2.4 refuser toute fourniture ultérieure des Services que le Fournisseur tente d'effectuer ;
- 6.2.5 recouvrer auprès du Fournisseur l'ensemble des dépenses engagées par le Client pour se procurer des biens de substitution auprès d'un tiers ; et
- 6.2.6 demander réparation au regard de l'ensemble des coûts, pertes ou dépenses supplémentaires engagés par le Client et découlant de l'incapacité du Fournisseur à livrer les Biens conformément à la clause 3.1.
- 6.3 Les présentes Conditions générales s'appliqueront également à toute substitution ou toute correction des services et/ou à toute réparation ou substitution des biens livrés par le Fournisseur.
- 6.4 Les droits du Client en vertu du Contrat s'ajoutent aux droits et recours implicites qui sont les siens en vertu de la loi et de la common law.
- 7. PRIX ET PAIEMENT**
- 7.1 Le prix des Biens :
- 7.1.1 seront les prix figurant sur le Bon de commande ou, si aucun prix n'y figure, les prix indiqués dans la grille tarifaire publiée par le Fournisseur dans sa version en vigueur à la Date de prise d'effet ; et
- 7.1.2 incluront les frais d'emballage, d'assurance et de transport des Biens, sauf accord contraire par écrit du Client. Il ne pourra être facturé de frais supplémentaires sauf accord contraire par écrit et avec la signature du Client.
- 7.2 Les prix des Services seront ceux figurant sur le Bon de commande et constitueront la rémunération intégrale et exclusive du Fournisseur au titre de l'exécution des Services. Sauf accord contraire du Client par écrit, les prix incluront l'ensemble des coûts et dépenses engagés, directement ou indirectement, par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution des Services.
- 7.3 En ce qui concerne les Biens, le Fournisseur facturera le Client une fois la livraison effectuée. En ce qui concerne les Services, le Fournisseur facturera le Client une fois la fourniture des Services achevée.
- 7.4 Chaque facture devra inclure les Informations complémentaires exigées par le Client afin de vérifier l'exactitude de la facture et, le cas échéant, celle-ci devra être accompagnée par un Bon de travail qui fera le récapitulatif des heures effectuées.
- 7.5 Les factures électroniques et les informations complémentaires (par exemple les bons de travail) doivent toutes être transmises par e-mail à l'adresse électronique de facturation indiquée sur le Bon de commande ou, si une demande à cet effet a été envoyée, une facture électronique devra être déposée sur le serveur du Client prévu à cet effet.
- 7.6 En contrepartie de la livraison de Biens et/ou de la fourniture de Services par le Fournisseur, le Client devra payer les montants facturés dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission d'une facture en bonne et due forme par virement sur un compte bancaire dont les coordonnées auront été indiquées par écrit par le Fournisseur.
- 7.7 Tous les montants dont le Client doit s'acquitter en vertu du Contrat excluent les montants relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée qui est susceptible d'être facturée à tout moment (« TVA »). Lorsqu'une livraison ou une prestation assujettie aux fins de la TVA est effectuée en vertu du Contrat par le Fournisseur au Client, ce dernier devra, à réception d'une facture de TVA valide émise par le Fournisseur, lui payer tous les montants supplémentaires associés à la TVA qui sont facturés sur la livraison des Biens et/ou la fourniture des Services à la date à laquelle un paiement est dû à ce titre.
- 7.8 Si des intérêts sont payables au titre d'un montant contractuel non contesté et non payé à sa date d'échéance, alors des intérêts sur le montant échu seront dus à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Un montant forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement devra également être payé en cas de défaut de paiement d'un montant à sa date d'échéance.
- 7.9 Le Fournisseur devra tenir des registres complets et précis du temps qu'il consacre et des matériaux qu'il utilise dans le cadre de la fourniture des Services et il devra autoriser le Client à inspecter ces registres à tout moment raisonnable sur demande.
- 7.10 Le Client pourra, à quelque moment que ce soit, sans que cela limite ses autres droits ou recours, compenser tout montant qui lui est dû par le Fournisseur avec tout montant qu'il doit au Fournisseur, que ces dettes soient présentes ou futures, capitalisées ou non, et que celles-ci découlent du Contrat ou non.
- 8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 8.1 Le Fournisseur garantit que l'utilisation, par le Client, des Biens ou des Services aux fins envisagées dans le présent Contrat ne violera pas les Droits de propriété intellectuelle d'un tiers.
- 8.2 Le Fournisseur convient que, dans la mesure où les Biens ont été conçus ou mis au point pour le Client ou que le résultat des Services est spécifique au Client, alors la propriété de l'intégralité des Droits de propriété intellectuelle présents ou futurs sur ces Biens ou sur le résultat de ces Services sera, entre le Fournisseur et le Client, dévolue au Client et, par la présente, le Fournisseur lui cède, avec la garantie de pleine propriété et libres de tous droits de tiers, l'intégralité des Droits de propriété intellectuelle susceptibles d'exister entre eux (actuellement ou à l'avenir).
- 8.3 Dans la mesure où des Droits de propriété intellectuelle sur des Biens qui ont été conçus ou mis au point pour le Client ou dont le résultat des Services est spécifique au Client, ne sont pas automatiquement dévolus au Client conformément à la clause 8.2, le Fournisseur accepte de céder, transférer et transmettre, de manière irrévocable, au Client l'intégralité de ces droits, titres et intérêts et leur propriété, avec la garantie de pleine propriété et libres de tous droits de tiers.
- 8.4 Le Fournisseur devra, sans délai, si le Client le demande, effectuer (ou veiller à ce que soient effectués) l'ensemble des actes et choses supplémentaires et signer tous les autres documents que le Client peut demander à tout moment afin d'obtenir le plein bénéfice du présent Contrat, y compris les droits, titres et intérêts sur les Droits de propriété intellectuelle qui ont été ou seront cédés au Client conformément aux clauses 8.2 et 8.3.
- 8.5 Dans la mesure où des Droits de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre des Services ne sont pas dévolus au Client conformément à la clause 8.2, le Fournisseur concède, par la présente, une licence entièrement payée, mondiale, non exclusive, libre de redevances, valide pendant toute la durée des Droits de propriété intellectuelle en question et irrévocable, veillera à sa concession directe au Client, en vue de l'utilisation des Droits de propriété intellectuelle aux fins de la réception et de l'utilisation des Services et des Livrables.
- 8.6 Tous les Supports du Client sont sa propriété exclusive.
- 9. GARANTIE**
- 9.1 Le Fournisseur devra garantir, en permanence, le Client contre toute responsabilité au titre des actions en justice, demandes, revendications, pertes, dommages et intérêts, frais, coûts et dépenses (y compris les frais de justice et les dépenses raisonnables) subis ou engagés par le Client du fait ou dans le cadre de ce qui suit :
- 9.1.1 tout acte ou toute omission du Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat, découlant de celui-ci ou du fait de tout manquement au Contrat ;
- 9.1.2 toute demande formulée à l'encontre du Client au titre d'une violation présumée ou avérée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers résultant de ou en relation avec la fabrication, la fourniture ou l'utilisation des Biens ou la

- réception, l'utilisation ou la fourniture des Services, dans la mesure où ladite demande est imputable à des actes ou à des omissions du Fournisseur, de ses employés, de ses agents ou de ses sous-traitants ;
- 9.1.3 toute demande formulée à l'encontre du Client par un tiers au titre d'un décès, de blessures corporelles ou de dommages matériels résultant de ou en relation avec des Biens défectueux, dans la mesure où les défauts de ces Biens sont imputables à des actes ou omissions du Fournisseur, de ses employés, de ses agents ou de ses sous-traitants ;
- 9.1.4 toute demande formulée à l'encontre du Client par un tiers, résultant de ou en relation avec Biens ou des Services, dans la mesure où cette demande est le fruit d'un manquement, d'une exécution négligente ou d'un défaut ou retard d'exécution du Contrat par le Fournisseur, ses employés, ses agents ou ses sous-traitants ;
- 9.1.5 tout impôt sur le revenu, toutes les cotisations de Sécurité sociale et autres obligations, déductions, cotisations, prélèvements ou créances découlant de ou imposés en relation soit avec la prestation des Services, soit tout paiement ou avantage social au profit des membres du personnel du Fournisseur au titre des Services, dès lors que ce recouvrement n'est pas interdit par la loi. Le Fournisseur garantira également le Client contre l'ensemble des coûts, dépenses, pénalités, amendes ou intérêts raisonnables engagés ou payables par le Client en relation avec ou du fait de ces obligations, déductions, cotisations, prélèvements ou créances ; et
- 9.1.6 toute responsabilité au titre d'une demande liée à l'emploi ou fondée sur le statut de travailleur (y compris les frais et dépenses raisonnables) introduite par tout membre du personnel du Fournisseur à l'encontre de celui-ci résultant de ou en relation avec la fourniture des Services, à moins que cette demande soit le fruit d'un acte ou d'une omission du Client.
- 9.2 La présente clause 9 restera en vigueur malgré la résiliation du présent Contrat.
- 10. RESPONSABILITE**
- 10.1 Sous réserve de la clause 10.2 :
- 10.1.1 en aucun cas, le Client ne sera, de quelque manière que ce soit, responsable envers le Fournisseur de tout manque à gagner ou de toute perte indirecte ou consécutive découlant de ou en relation avec le Contrat ; et
- 10.1.2 la responsabilité totale du Client résultant de ou en relation avec le Contrat, est limitée aux montants versés au titre des Biens livrés ou des Services fournis en vertu de celui-ci.
- 10.2 Aucune clause du présent Contrat n'aura pour effet de limiter ou d'exclure la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de décès ou de blessures corporelles imputables à une négligence, une fraude ou une tromperie ou toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue par le droit applicable.
- 11. ASSURANCE**
- Pendant toute la durée du Contrat, le Fournisseur devra souscrire et maintenir, auprès d'une compagnie d'assurances réputée, une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle, la responsabilité du fait des produits et une assurance responsabilité civile concernant toute responsabilité susceptible de résulter du Contrat ou en relation avec celui-ci et devra fournir au Client à la fois l'attestation d'assurance sur laquelle figurent des informations détaillées concernant l'assurance et le justificatif de paiement de la prime pour l'année en cours pour chaque assurance souscrite et pour chaque reconduction de celles-ci.
- 12. CONFIDENTIALITÉ**
- 12.1 Le Fournisseur devra préserver la stricte confidentialité de l'ensemble des savoir-faire, spécifications, inventions, procédés ou projets techniques ou commerciaux qui sont confidentiels par nature et lui ont été communiqués par le Client ou ses sociétés affiliées et leurs dirigeants, administrateurs, conseillers, employés, agents, prestataires ou sous-traitants respectifs et toute autre information confidentielle concernant les affaires du Client ou ses produits ou services qui pourrait être portée à sa connaissance. Le Fournisseur ne devra divulguer ces informations confidentielles qu'à ceux de ces employés, agents et sous-traitants qui ont besoin d'en avoir connaissance afin d'exécuter les obligations du Fournisseur en vertu du Contrat. Il devra également s'assurer que ces employés, agents et sous-traitants se conforment aux obligations énoncées dans la présente clause comme s'ils étaient partie aux présentes. Le Fournisseur pourra également divulguer les informations confidentielles du Client qu'il est tenu de divulguer en vertu de la loi ou si cette divulgation est exigée par une autorité gouvernementale ou réglementaire ou par un tribunal compétent.
- 12.2 La présente clause 12 restera en vigueur malgré la résiliation du présent Contrat.
- 13. RÉSILIATION**
- 13.1 Sans limiter ses autres droits ou recours, le Client pourra résilier le Contrat :
- 13.1.1 en ce qui concerne la fourniture des Services, moyennant l'envoi d'un préavis écrit au Fournisseur trente (30) jours à l'avance ;
- 13.1.2 en ce qui concerne la livraison de Biens, qu'elle soit totale ou partielle, à tout moment avant la livraison et sur-le-champ moyennant l'envoi au Fournisseur d'un préavis écrit et, à réception de celui-ci, le Fournisseur devra cesser toute activité contractuelle. Le Client devra verser au Fournisseur une indemnité juste et raisonnable au titre des travaux en cours relatifs aux Biens à la date de la résiliation, mais ladite indemnité ne saurait inclure les pertes de bénéfices futurs ou les pertes indirectes.
- 13.2 Dans toute situation prévue dans les présentes Conditions générales dans laquelle une partie résilie le Contrat en vertu duquel des Biens sont livrés et des Services sont fournis, la partie en question pourra résilier le Contrat soit concernant les Biens, soit concernant les Services, et le Contrat restera en vigueur au regard de l'activité qui subsiste.
- 13.3 Sans limiter ses autres droits ou recours, chacune des parties pourra résilier le Contrat sur-le-champ moyennant l'envoi d'un préavis écrit à l'autre partie, si celle-ci :
- 13.3.1 commet un manquement grave à l'une des stipulations du Contrat et n'y porte pas remède (à condition que cela soit possible) dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception d'une notification écrite de ce manquement ;
- 13.3.2 (s'il s'agit d'une société, d'une société en nom collectif ou de toute autre personne morale) fait l'objet d'une procédure d'administration (judiciaire ou non), de redressement judiciaire, de liquidation, d'accord formel avec ses créanciers, ou toute autre procédure ou action similaire, ou est, de quelque manière que ce soit, en cessation des paiements ou cesse ou menace de cesser son activité, ou est dans l'incapacité de payer ses dettes à leur date d'échéance ou admet son incapacité à payer ses dettes ou est jugée dans l'incapacité de payer ses dettes en vertu de toute procédure collective ; ou
- 13.3.3 (s'il s'agit d'une personne physique) fait l'objet d'une sommation ou d'une ordonnance de faillite à son encontre ou conclut un accord ou compose avec ses créanciers ou, de quelque manière que ce soit, bénéficie de toute disposition réglementaire en vigueur à cette date concernant la protection des débiteurs faillis.
- 13.4 La résiliation du présent Contrat, quelle que soit la manière dont elle survient, n'affectera pas les droits et recours des parties qui existaient à la date de résiliation.
- 13.5 Les clauses qui, de manière explicite ou implicite, resteront applicables malgré la résiliation du Contrat resteront en vigueur et de plein effet.
- 14. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION**
- 14.1 En cas de résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur devra :
- 14.1.1 immédiatement remettre au Client l'ensemble des Livrables, qu'ils soient ou non achevés, et lui restituer la totalité de ses Supports. Si le Fournisseur ne s'exécute pas, alors le Client pourra pénétrer dans les locaux du Fournisseur et en reprendre possession. Jusqu'à leur restitution ou leur livraison, le Fournisseur sera seul responsable de leur conservation en sécurité et ne devra pas les utiliser autrement que dans le cadre du Contrat ; et
- 14.1.2 si le Client en fait la demande, fournir toute l'assistance raisonnablement requise par le Client pour faciliter la transition des Services au Client ou à tout Fournisseur de substitution.
- 15. CAS DE FORCE MAJEURE**
- 15.1 Aucune des parties ne sera réputée manquer aux stipulations du Contrat ou ne sera tenue responsable en cas de retard ou de défaut d'exécution de l'une de ses obligations en vertu des présentes, si ce retard ou ce défaut d'exécution est le fruit d'un événement, de circonstances ou de causes indépendants de sa volonté (« Cas de force majeure »).
- 15.2 Le Fournisseur devra mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour atténuer les effets d'un Cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations.

- 15.3 Si un Cas de force majeure empêche, limite ou retarde l'exécution, par le Fournisseur, de ses obligations pendant plus de trente (30) Jours ouvrés consécutifs, le Client pourra résilier le Contrat sur-le-champ moyennant l'envoi d'un préavis écrit au Fournisseur.
- 16. PROTECTION DES DONNÉES**
- 16.1 Le Fournisseur se conformera à l'ensemble des obligations imposées par les Lois relatives à la protection des données. La présente clause vient s'ajouter aux obligations ou aux droits du Fournisseur en vertu des Lois relatives à la protection des données et n'a pas vocation à les limiter, les supprimer ou les remplacer.
- 16.2 Les parties reconnaissent que (sauf accord contraire par écrit entre elles), aux fins des Lois relatives à la protection des données, le Client est le responsable du traitement des données et le Fournisseur en est le sous-traitant.
- 16.3 Aux fins du Contrat (sauf accord contraire par écrit entre les parties) : la durée du Traitement est la durée du Contrat ou toute durée plus longue imposée par la loi ; l'objet, la nature et la finalité désignent respectivement la conservation des données à caractère personnel, leur partage entre les parties et l'exécution des obligations qui incombent aux parties en vertu du Contrat ; les catégories de données à caractère personnel soumises à des opérations de traitement sont les noms, l'adresse des bureaux, les adresses électroniques, les numéros de téléphone, les fonctions, les coordonnées bancaires, les informations figurant sur la pièce d'identité ou le passeport, les photos, les images de vidéosurveillance ; et les catégories de personnes concernées sont les représentants, agents, prestataires et employés du Client.
- 16.4 Sans limiter la généralité de la clause 16.1, le Fournisseur devra, pour ce qui est des Données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution de ses obligations, en vertu du Contrat :
- 16.4.1 traiter lesdites Données à caractère personnel uniquement selon les instructions écrites documentées données par le Client sauf s'il est tenu de les traiter d'une quelconque autre manière par le droit applicable. Si le Fournisseur se fonde sur le droit applicable comme base du traitement des Données à caractère personnel, celui-ci devra, dans les plus brefs délais, le notifier au Client avant de procéder au traitement qui lui est imposé par le droit applicable sauf si celui-ci lui interdit de prévenir le Client ;
- 16.4.2 s'assurer qu'il a mis en place des mesures techniques et organisationnelles qui ont été examinées et approuvées par le Client afin de protéger les Données à caractère personnel contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dommages fortuits. Ces mesures devront être adaptées au préjudice qui pourrait résulter du traitement non autorisé ou illicite ou de la perte, la destruction ou les dommages fortuits et à la nature des données à protéger, compte tenu de l'état des connaissances et du coût de mise en œuvre de toute mesure (ces mesures peuvent inclure, le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des Données à caractère personnel, la garantie de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résilience de ses systèmes et services, la garantie que la disponibilité et l'accès aux Données à caractère personnel peuvent être rétablis dans les plus brefs délais après un incident, et l'évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles qu'il a mises en œuvre) ;
- 16.4.3 s'assurer que tous les membres de son personnel qui ont accès à ces Données à caractère personnel et/ou les traitent sont soumis à l'obligation de préserver la confidentialité des Données à caractère personnel ; et
- 16.4.4 s'abstenir de transférer des Données à caractère personnel hors de l'Union européenne sauf si le Client y a préalablement consenti par écrit et si les conditions suivantes sont satisfaites :
- (a) le Client ou le Fournisseur a mis en œuvre des garanties appropriées au regard de ce transfert ;
- (b) la personne concernée dispose de droits opposables et de voies de droit effectives ;
- (c) le Fournisseur respecte ses obligations en vertu des Lois relatives à la protection des données en garantissant un niveau de protection adéquat aux Données à caractère personnel ainsi transférées ; et
- (d) le Fournisseur se conforme aux instructions raisonnables qui lui ont été données à l'avance par le Client au regard du traitement des Données à caractère personnel ;
- 16.4.5 aider le Client à répondre à toute demande d'une personne concernée et à s'assurer du respect de ses obligations en vertu des Lois relatives à la protection des données en ce qui concerne la sécurité, les notifications des violations, les analyses d'impact et les consultations avec les autorités de contrôle ou les organismes de régulation ;
- 16.4.6 notifier au Client toute violation des Données à caractère personnel dans les meilleurs délais (et, en tout état de cause, dans les 24 heures) dès qu'il en prend connaissance ;
- 16.4.7 si le Client en fait la demande par écrit, supprimer ou restituer les Données à caractère personnel ou toute copie de celles-ci au Client lors de la résiliation du Contrat sauf si le droit applicable exige leur conservation ;
- 16.4.8 tenir des registres et des archives complets et précis afin de démontrer qu'il respecte la présente clause et autoriser des audits par le Client ou toute personne qu'il a mandatée de ces registres ou de ces archives et immédiatement informer le Client si, de l'avis du Fournisseur, une instruction est en contradiction avec les Lois relatives à la protection des données.
- 16.5 Le Client ne consent pas à ce que le Fournisseur fasse appel à un sous-traitant ultérieur tiers au regard des Données à caractère personnel en vertu du présent Contrat, sauf accord contraire.
- 17. RESPECT DE PRINCIPES ETHIQUES**
- 17.1 Dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, le Fournisseur se conformera au droit applicable. Le Fournisseur informera le Client dès qu'il a connaissance d'une évolution du droit applicable.
- 17.2 En particulier, le Fournisseur devra :
- 17.2.1 garantir, à tout moment, qu'il n'est pas (i) situé dans un pays ou territoire sous embargo (ii) sous le contrôle d'une entité organisée dans un pays ou territoire sous embargo ou résidant dans un tel pays ou territoire ou (iii) soumis à des sanctions et/ou à des lois de contrôle du commerce ou des exportations nécessitant la résiliation des présentes conditions ou d'un contrat ;
- 17.2.2 fournir toute information et tout document raisonnablement requis par le client pour se conformer aux lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ;
- 17.2.3 se conformer à la loi relative à la lutte contre l'esclavage et à l'ensemble des politiques du Client, si elles s'appliquent aux Services et aux Livrables fournis par le Fournisseur et aux activités du Fournisseur et du Client en vertu du Contrat, et faire en sorte que tous les membres de son personnel font de même ;
- 17.2.4 à tout moment, se conformer au Code de conduite des fournisseurs de Cromwell Property Group, dans sa version modifiée à tout moment et disponible sur le site Internet de Cromwell Property Group, à l'adresse suivante : www.cromwellpropertygroup.com. Le Client pourra résilier le présent Contrat moyennant l'envoi d'un préavis écrit à cet effet 14 jours à l'avance au Fournisseur si celui-ci ne respecte pas le Code de conduite des fournisseurs auquel il est soumis ;
- 17.2.5 s'assurer que ses dirigeants, cadres, agents et autres membres de son personnel ont été formés et sont, en permanence, formés comme il se doit et informés de leurs obligations au titre de la Loi relative à la lutte contre la corruption et de la Loi relative à la lutte contre l'esclavage ;
- 17.2.6 s'assurer qu'il a mis en place des politiques et des procédures appropriées en matière de prévention de l'évasion fiscale ;
- 17.2.7 s'assurer qu'il a mis en place des politiques et des procédures appropriées en matière d'éthique et de déontologie, y compris au regard du signalement et de l'enquête concernant les infractions suspectées afin d'empêcher les actes répréhensibles, et que celles-ci sont conformes à la Loi relative à la lutte contre l'esclavage ;
- 17.2.8 transmettre, dans les plus brefs délais, au Client les informations et prendre les mesures que le Client pourra raisonnablement exiger afin de lui permettre de se conformer à la Loi relative à la lutte contre la corruption, à la Loi relative à la lutte contre l'esclavage et à la Loi relative à la prévention de l'évasion fiscale, dans la mesure où elles s'appliquent au Contrat, aux Services et aux Livrables ;
- 17.2.9 notifier au Client, dès qu'il en a connaissance, toute infraction avérée ou potentielle à la Loi relative à la lutte contre l'esclavage et toute éventuelle évasion fiscale, par le Fournisseur ou tout maillon de sa chaîne d'approvisionnement, dans le cadre du Contrat ; et
- 17.2.10 assumer la responsabilité du respect de la présente Clause 17, par toute personne qui est associée au Fournisseur et qui

fournit des Services dans le cadre des présentes, et assumera la responsabilité directe envers le Client de tout non-respect de ses stipulations par qui que ce soit.

- 17.3 Le Fournisseur garantit le Client et ses sociétés affiliées ainsi que leurs dirigeants, employés, agents et prestataires, contre l'ensemble des pertes, dommages, coûts ou dépenses subis ou engagés résultant de ou en relation avec tout manquement aux obligations auxquelles le Fournisseur est soumis en vertu de la présente Clause 17.
- 17.4 Tout manquement à la présente clause 17 sera réputé constituer un manquement grave en vertu de la clause 13.3.1.
- 18. LOI BRITANNIQUE RELATIVE AUX TRANSFERTS D'ENTREPRISE (TUPE)**
- 18.1 Les parties conviennent que la résiliation du Contrat ou la cessation des Services, en tout ou partie, ne donnera lieu à aucun transfert pertinent en vertu de la Règle 3 de la Loi TUPE.
- 18.2 Si contrairement à ce que prévoit la clause 18.1, il est procédé à un transfert pertinent et/ou si une personne prétend ou revendique (ou s'il est prétendu et/ou revendiqué au nom de toute personne) que son contrat de travail produit son effet comme si, à l'origine, il avait été conclu entre le Client ou tout Fournisseur de substitution et la personne en question ou aurait produit un tel effet, faute de son licenciement ou de la résiliation de son Contrat ou la cessation des Services, en tout ou partie, du fait de l'application de la Loi TUPE, alors le Fournisseur devra rembourser au Client et à tout Fournisseur de substitution l'intégralité des coûts d'emploi résultant de ou en relation avec l'emploi de cette personne et/ou la résiliation de son contrat de travail, que ce soit au titre de la période qui précède ou de celle qui suit la résiliation du Contrat ou la cessation des Services ou encore à l'occasion de ces événements, en tout ou partie.
- 18.3 La présente clause 18 restera en vigueur malgré la résiliation du présent Contrat.
- 19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**
- 19.1 Le Fournisseur devra :
- 19.1.1 se conformer à l'ensemble des lois, règles, règlements et codes en vigueur en matière de lutte contre la corruption, y compris, sans limitation, la Loi Sapin II (les « **Exigences pertinentes** ») ;
- 19.1.2 s'abstenir de mener une activité, d'exercer une pratique ou d'avoir un comportement qui pourrait être contraire à ladite Loi Sapin II ;
- 19.1.3 avoir mis en place et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Contrat, ses propres politiques et procédures, y compris des procédures appropriées en vertu de la Loi Sapin II, afin de s'assurer de la conformité aux Exigences pertinentes et devra les faire respecter lorsque cela est nécessaire ;
- 19.1.4 informer sans délai le Client de toute requête ou demande concernant un avantage financier ou tout autre avantage indu dont bénéficie le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat ; et
- 19.1.5 fournir toutes les preuves du respect de la présente clause 19 que le Client peut raisonnablement exiger.
- 19.2 Le Fournisseur devra s'assurer que toute personne associée avec celui-ci qui fournit des services ou livre des biens en vertu du présent Contrat le fait exclusivement sur la base d'un contrat écrit qui lui impose des conditions équivalentes à celles imposées au Fournisseur dans la présente clause 19 (« **Stipulations pertinentes** »). Le Fournisseur sera responsable du respect et de l'exécution, par ces personnes, des Stipulations pertinentes et assumera la responsabilité directe envers le Client en cas de manquement de l'une de ces personnes à l'une des Stipulations pertinentes.
- 19.3 Tout manquement à la présente clause 19 sera réputé constituer un manquement grave en vertu de la clause 13.3.1.
- 19.4 Aux fins de la présente clause 19, la signification des expressions « procédures appropriées » et « agent public étranger » et la détermination du fait qu'une personne est, ou non, associée à une autre seront appréciées conformément à la Loi Sapin II. Aux fins du présent article 19, une personne associée avec le Fournisseur inclut, sans limitation, tout sous-traitant de celui-ci.

20. NOTIFICATIONS

- 20.1 Toute notification ou autre communication remise à une partie en vertu ou dans le cadre du présent Contrat sera sous forme écrite, envoyée à l'adresse figurant sur le Bon de commande ou toute autre adresse qu'une partie peut avoir indiquée à l'autre partie par écrit conformément à la présente clause et devra être remise en main propre ou envoyée par courrier affranchi prioritaire ou tout autre service de livraison le jour

ouvré suivant, par service de messagerie professionnelle ou, sous réserve de la clause 20.3, par courrier électronique.

- 20.2 Une notification ou autre communication sera réputée remise :
- 20.2.1 dans le cas d'une remise en personne, lorsqu'elle est déposée à l'adresse indiquée sur le Bon de commande ;
- 20.2.2 dans le cas d'un envoi par courrier affranchi prioritaire ou tout autre service de livraison le jour ouvré suivant, à 9 heures le deuxième jour ouvré suivant le dépôt au bureau de poste ;
- 20.2.3 dans le cas d'un envoi par un service de messagerie professionnelle, à la date et à l'heure auxquelles l'accusé de réception dudit service de messagerie professionnelle est signé ; ou
- 20.2.4 dans le cas d'un envoi par courrier électronique, au moment où elle pénètre dans le système informatique du destinataire prévu à condition que son expéditeur ne reçoive pas de message d'erreur indiquant l'impossibilité de la remettre. Dans la mesure où la réception intervient avant 9 heures un jour ouvré, cette notification sera réputée avoir été reçue à 9 heures le jour en question et si la réception intervient après 17 heures un jour ouvré ou un jour autre qu'un jour ouvré, cette notification sera réputée avoir été reçue à 9 heures le jour ouvré suivant.
- 20.3 Aucune correspondance liée à un litige ou un contentieux ne pourra être envoyée par courrier électronique.
- 21. GÉNÉRALITÉS**
- 21.1 Le Client peut, à tout moment, céder, transférer, hypothéquer, constituer en sûreté, sous-traiter ou négocier, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses droits ou obligations aux termes du Contrat.
- 21.2 Le Fournisseur ne pourra pas céder, transférer, hypothéquer, constituer en sûreté, sous-traiter, constituer en fiducie ou négocier, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable du Client.
- 21.3 Si toute stipulation ou partie de stipulation du présent Contrat est jugée ou devient nulle, illégale ou inapplicable, elle sera réputée être modifiée dans la mesure strictement nécessaire pour la rendre valide, légale et applicable. Si une telle modification est impossible, la stipulation ou partie de stipulation concernée sera réputée être supprimée. La modification ou la suppression d'une stipulation ou de toute partie de celle-ci aux termes de la présente clause n'affectera pas la validité et le caractère exécutoire du reste du présent Contrat.
- 21.4 La renonciation à l'un des droits ou recours en vertu du présent Contrat ou de la loi ne prendra effet que si elle est formulée par écrit et n'aura pas valeur de renonciation à toute violation ou tout manquement ultérieur(e). Aucun défaut ou retard d'exercice, par une partie, d'un droit ou recours en vertu des présentes ou de la loi ne saurait constituer une renonciation audit droit ou recours ou à tout autre droit ou recours et n'empêchera pas tout exercice ultérieur dudit droit ou recours ou de tout autre droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel de ce droit ou recours ne pourra empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.
- 21.5 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et annule et remplace l'ensemble des accords, ententes ou conventions (écrits ou oraux) entre les parties concernant l'objet des présentes.
- 21.6 Les droits du Client en vertu du Contrat s'ajoutent aux droits et recours implicites qui sont les siens en vertu de la loi et de la common law.
- 21.7 Le présent Contrat pourra être signé en plusieurs exemplaires. Chacun d'eux, une fois signé et remis, sera considéré comme un exemplaire original et ils constitueront ensemble un seul et même instrument.
- 21.8 Rien dans le présent Contrat n'a vocation à établir ou ne pourra être considéré comme établissant une société de personnes ou une coentreprise entre les parties et ne saurait faire de l'une ou l'autre des parties le mandataire de l'autre partie à quelque fin que ce soit. Aucune des parties n'aura le pouvoir d'agir en qualité de mandataire de l'autre partie ou d'engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit.
- 21.9 Une partie qui n'est pas partie aux présentes n'aura pas le droit de se prévaloir de ses modalités.
- 21.10 À l'exception des stipulations des présentes, aucun avenant au Contrat, y compris afin d'ajouter des conditions générales supplémentaires, ne sera effectif à moins d'être sous forme écrite et signé par le Client.
- 21.11 Le présent Contrat et tout litige ou toute réclamation résultant de ou en relation avec celui-ci, son objet ou sa formation (y compris les litiges et réclamations extracontractuels) seront régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.
- 21.12 Chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux de France seront les seuls compétents pour trancher tout litige ou toute réclamation résultant de ou en relation avec le présent Contrat, son

objet ou sa formation (y compris les litiges et réclamations
extracontractuels).